

Mentions légales des professionnels de l'immobilier

Ce que dit la loi :

L'article 92 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972* prévoit que « les personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 2 janvier 1970 doivent faire figurer sur tous documents, contrats et correspondance à usage professionnel :

- Le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle ;
- Le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'entreprise ainsi que l'activité exercée ;
- Le nom et l'adresse du garant.

Ces indications ne doivent être accompagnées d'aucune mention de nature à faire croire, d'une quelconque manière, à une assermentation, à une inscription, à une commission, à un accréditement ou à un agrément ».

Ce que vous devez indiquer :

Dénomination de la société

Adresse, Code Postal, Ville

N° téléphone, N° fax, Adresse du site internet

Forme juridique de la société (Sarl, SA, etc.) au capital de XX euros

N° Siret : XXX

Carte professionnelle Transaction n° XX, Gestion n°XX et Syndic n°XX délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de [nom de la ville](#).

Garantie Transaction à hauteur de [montant en chiffre](#) € / Garantie Gestion à hauteur de [montant en chiffre](#) € / Garantie Syndic à hauteur de [montant en chiffre](#) € souscrite auprès de GALIAN, 89 rue La Boétie, 75008 Paris.

(facultatif) RC PRO : dénomination, adresse, code postal, ville.

[Dans le cas d'une non-détention de fonds](#) : s'est engagé à ne recevoir aucun fonds au titre de son activité transaction.

Exemple :

Immobilière du Téléphérique. 45 rue Louis Lachenal – 74400 Chamonix.

Tél : 04 50 53 00 00 – Fax : 04 50 53 00 01 – www.immotelepherique.fr

Sarl au capital de 25 000€. N° Siret 776 550 766 020 15.

Carte professionnelle Transaction n° 0001/74 et Gestion n°0002/74 délivrée par la CCI de Haute-Savoie.

Garantie Transaction à hauteur de 120 000 € et Garantie Gestion à hauteur de 500 000 € souscrite auprès de GALIAN, 89 rue La Boétie, 75008 Paris.

*Article 92 du Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce. Décret modifié par le décret n°2010-1707 du 30 décembre 2010.

Ce document, non contractuel, décrit les obligations des professionnels de l'immobilier en matière de mentions légales minimales. Il n'engage en rien GALIAN qui se réserve le droit d'en modifier le contenu sans préavis.